

Conseil Municipal
Séance publique 09/12/24

/ Délibération DEL24_12_09_27

FINANCES LOCALES. Acompte de subventions aux Centres Sociaux Moulin à Vent, Parilly et Minguettes

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation 03/12/2024

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Monsieur Nicolas PORRET

Présent·e·s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djilannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Madame SOUAD OUASMI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVRARD, Monsieur Ndiaye HAMDIA TOU, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Monsieur Jeff ARIAGNO, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Monsieur Idir BOUMERTIT, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY

Absent·e·s / Excusé·e·s : Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Sandrine PICOT, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYVALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOU CHE, Monsieur Damien MONCHAU

Dépôt de pouvoir Madame Sophia BRIKH **donne pouvoir à** Madame Yolande PEYTAVIN, Madame Joëlle CONSTANTIN **donne pouvoir à** Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir à** Madame Patricia OUVRARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir à** Monsieur Benoît COULIOU

Le montant annuel des subventions aux associations, régies autonomes et organismes publics est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les subventions aux associations pour 2025 seront proposées à l'ordre du jour du Conseil municipal consacré au vote du budget primitif 2025 en février 2025. Les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement de ces acomptes.

Certaines associations ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient donc de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget. Ces acomptes permettent à ces associations de ne pas être confrontées à des difficultés de trésorerie, notamment pour le paiement de salaires.

Les Associations de gestion des Centres sociaux Moulin-à-vent, Parilly et Minguettes ont pour mission d'être des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle accueillant toute la population et veillant à la mixité sociale ; d'être des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et

de réaliser leurs projets. Les Centres sociaux ont aussi des missions complémentaires comme par exemple organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population, et mettre en œuvre une organisation visant à développer la participation des usagers.

Afin de permettre aux Centres Sociaux Moulin à Vent, Parilly et Minguettes : Eugénie Cotton et Roger Vailland subventionnés par la Ville de fonctionner dès le début de l'année 2025, il est proposé d'accorder un acompte de subvention à chacun sur la base des aides allouées en 2024.

L'annexe ci-jointe recense pour chaque bénéficiaire concerné le montant de l'acompte de subvention qu'il est proposé d'accorder.

Vu les articles L 2121-29 et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Vénissieux et les Associations de gestion des Centres sociaux Moulin-à-vent et Parilly ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2022 – 2026 du 22 octobre 2022, entre la Ville de Vénissieux et l'association de gestion des Centres sociaux des Minguettes : Eugénie Cotton et Roger Vailland ;

Considérant les demandes d'acomptes formulées par les associations ;

Considérant les besoins en trésorerie des associations ;

Le Conseil municipal,

Le rapport de Monsieur KHAMLA, entendu

Déports : Mme Véronique FORESTIER ; Mme Samira MESBAHI ; Mme Christelle CHARREL ; Mme Valérie TALBI ; Mme Souad OUASMI ; M. Aurélien SCANDOLARA ; M. Karim SEGHIER ; M. Murat YAZAR ; Mme Amel KHAMASSI ; M. Saïd Hamidou ALLAOUI

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- autoriser le versement de l'acompte de subventions 2025 dont le détail figure sur l'état annexé.
- dire que le montant des dépenses s'élevant à 105 000 € seront imputés sur les crédits à inscrire au budget de l'exercice 2025 au chapitre 65 compte 65748.

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

webdelib

ID : 069-216902593-20241209-DEL24_12_09_27-DE

Nature	Fonction	Bénéficiaire	
65748 Subventions de fonctionnement aux associations	60	Centre Social Moulin à Vent	35 000 €
		Centre Social Parilly	25 000 €
		Centre Social Minguettes	45 000 €
		Total	105 000 €

CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2026

Entre

La Ville de Vénissieux

Domiciliée à l'Hôtel de Ville, 5 avenue Marcel Houël – 69200 Vénissieux, représentée par madame Michèle PICARD, Maire de Vénissieux, dûment autorisée par la délibération n° 2022/13 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022,
ci-après dénommée « la Ville »

et

La Caisse d'Allocations Familiales,

Dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon, représentée par la directrice-adjointe des politiques sociales et territoriales, Madame Sandrine Roulet par délégation de la directrice Madame Véronique Henri Bougreau.
ci-après dénommée « la Caf du Rhône »

et

L'Association de gestion des Centres Sociaux des Minguettes : Eugénie Cotton et Roger Vailland

Dont le siège est situé 5 rue Aristide Bruant – 69200 Vénissieux, représentée par Mme Aimée SAUNIER présidente, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du 24 mai 2022,
ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Par la présente convention, la Caf du Rhône, la Ville et l'Association, ci ensemble dénommés « partenaires » ou « parties », souhaitent formaliser leur engagement partenarial et concourir à la stabilité économique, dans la mise en œuvre du projet social et du projet familles développés par l'Association.

Cadre réglementaire de l'agrément centre social

Conformément aux lettres circulaires CNAF N° 2012-13 du 20 juin 2012 et N°2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un centre social est un équipement de proximité géré par des habitants avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Les centres sociaux sont agréés par la Caf du Rhône sur la base d'un projet social et d'un projet familles conformément à la réglementation nationale.

Le projet social et le projet familles sont la clé de voûte du centre social ; la participation des habitants en est un principe fondateur et incontournable.

Chaque centre social, quel que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- La prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les missions générales des centres sociaux sont d'être :

- Des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions complémentaires sont :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des familles et des collectifs ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Mettre en œuvre une organisation visant à développer la participation et la prise de responsabilités des usagers et des bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

Les valeurs et principes de la République s'appliquent tout naturellement aux structures de l'Animation de la Vie sociale qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- Le respect de la dignité humaine ;
- La laïcité, la neutralité, la mixité ;
- La solidarité ;
- La participation et le partenariat.

Au titre de la neutralité, les structures de l'animation de la vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise, pour la période 2022-2026, à renforcer le partenariat et la coopération entre les signataires.

Considérant les missions générales des centres sociaux, les partenaires s'entendent pour reconnaître comme cadre de référence l'agrément Centre social donné par la Commission d'Action Sociale de la Caf du Rhône.

Dans ce cadre, la convention a pour objet de définir:

- Les objectifs partagés entre la Ville de Vénissieux, la Caf du Rhône et l'Association ;
- Les obligations respectives de la Ville de Vénissieux, de la Caf du Rhône et de l'Association ;
- Les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- Les modalités du partenariat au travers d'instances de réflexion et de concertation.

Article 2 : Objectifs de la Ville de Vénissieux

La Ville, en cohérence avec son projet municipal et les objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG), notamment les axes de l'Animation de la Vie sociale (AVS), s'engage à soutenir par une subvention de fonctionnement général la mise en œuvre du projet social et du projet familles de l'Association.

Cette subvention s'inscrit dans les orientations de la Ville de Vénissieux en matière de développement social local et présente l'intérêt communal suivant : contribuer à la cohésion sociale et au vivre ensemble en s'appuyant notamment sur l'association des Centres Sociaux des Minguettes qui constitue un acteur local majeur de proximité.

En effet par son approche généraliste et intégrée et son ancrage sur le territoire, les Centres Sociaux constituent :

- Un lieu ressource pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective, l'accès à la citoyenneté ;
- Un lieu de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité, l'inclusion, et la cohésion sociale ;
- Un lieu d'accueil des enfants et d'accompagnement des familles permettant de contribuer à l'épanouissement des enfants et des adolescents ;
- Un lieu de développement de la solidarité envers les seniors ;
- Un partenaire contribuant à l'animation du territoire.
- Un lieu de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité et la cohésion sociale à l'échelle du territoire communal ;
- Un support local permettant de favoriser l'accès aux droits et la lutte contre le non recours
- Un lieu ressource pour les familles en termes notamment d'accompagnement à la parentalité.

Dans le cadre de sa politique en matière de développement social local, la Ville identifie plus particulièrement des enjeux de dynamiques partenariales pour la période 2022-2026.

Cette convention intègre également les orientations liées au développement de la politique petite enfance. Est notamment concernée l'activité des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) Graine d'Eugénie et Tourni Cotton, dans la perspective de développements futurs.

La Ville s'engage à ouvrir à l'association toutes les actions transversales dans la limite des budgets alloués et des places disponibles liées aux thématiques suivantes :

- Analyse des bonnes pratiques
- Action d'éveil culturel
- Séminaire
- Formation du personnel
- Bilan du Projet Educatif du Territoire
- Suivi de la Convention Territoriale Globale

Article 3 : Objectifs de la Caf du Rhône

La Caf du Rhône, en cohérence avec la Convention d'Objectifs et de Gestion, le Schéma Départemental et Métropolitain des Services aux Familles et la Convention Territoriale Globale du territoire, favorise le dialogue et la concertation ; elle encourage la coordination des partenaires.

Les enjeux de la Caf du Rhône sont les suivants :

- Partager une culture commune concernant le mode d'intervention des structures d'animation de la vie sociale et consolider le principe de participation des habitants ;
- Soutenir les structures AVS dans leur mission de fabrique de lien social ;
- Reconnaître la fonction d'utilité sociale développée par le projet social et sa plus-value ;
- Encourager, conforter les structures d'animation de la vie sociale en tant qu'espaces ressources de transformation sociale sur les territoires.

La Caf du Rhône veille à la bonne mise en œuvre et à l'évaluation du projet social et du projet familles qu'elle a agréé pour 4 ans lors de la commission d'action sociale du 18 mai 2022.

Article 4 : Objectifs de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les orientations et les objectifs du projet social et du projet familles.

Ils sont le résultat d'un processus que l'Association a mené en associant les institutions et collectivités locales autour d'enjeux partagés. Ils résultent également d'une démarche participative associant les habitants et acteurs du territoire.

4.1 Les objectifs du projet social et du projet familles 2023/2026 du Centre Social

L'Association se fixe les axes de travail suivants inscrits dans chaque projet social :

Axe n°1 : Développer l'engagement des habitants pour agir sur leur environnement

Axe n°2 : Favoriser l'inclusion sociétale et l'engagement des jeunes

Axe n°3 : Construire une organisation interne et externe au service de la transversalité

Le projet familles, en cohérence avec le projet social, se décline autour des orientations suivantes :

Axe n°1 : Co-construire les actions avec les familles pour développer leur pouvoir d'agir.

Axe n°2 : Accompagner les parents qui vivent des difficultés à élever leurs enfants dans un environnement de précarité et d'insécurité.

Les axes se déclinent en objectifs généraux spécifiques en fonction de chaque centre social (Eugénie Cotton et Roger Vaillant).

En matière de petite enfance, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des axes de travail en cohérence avec les objectifs de la Convention territoriale Globale et le Projet Educatif de Territoire de la Ville pour :

- Développer l'offre d'accueil en structure collective de manière cohérente au regard des besoins des familles
- Concourir à l'unité de la dynamique petite enfance sur la Ville de Vénissieux et promouvoir un travail en réseau entre les acteurs
- Poursuivre le développement du travail partenarial avec les acteurs du territoire (PMI, crèches associatives, LAEP, crèches privées etc.)

L'Association est retenue comme acteur local dans le cadre du projet de la Cité Educative. L'objectif poursuivi, qui s'inscrit également dans le cadre de la présente convention, est de favoriser la mobilisation des jeunes.

4.2 Place des habitants

L'Association accueille dans le cadre de ses activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité. La participation des habitants est instituée dans le Centre Social, elle est constitutive de cet équipement notamment dans son pilotage. Elle se concrétise par leur expression directe et/ou par leur implication dans la vie de l'Association.

4.3 Place du partenariat

L'Association s'inscrit dans un réseau de partenaires locaux (services sociaux, prévention spécialisée, Métropole, mission locale, CCAS, établissements scolaires primaires et secondaires, associations...) qui interviennent auprès des habitants sur le même secteur géographique avec les mêmes fondements de valeurs.

4.4 Pilotage interne

L'association s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires de manière démocratique.

4.5 Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans les documents produits dans le cadre de la convention. Elle s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication qu'elle utilise, les logos de la Ville et de la Caf du Rhône.

4.6 Respect du droit du travail et des réglementations

L'Association s'engage à respecter les réglementations en vigueur des organismes de tutelle et à se conformer au droit du travail.

Article 5 : Obligations et engagements des partenaires

La Ville et la Caf du Rhône s'engagent à soutenir l'Association au moyen de financements annuels (subventions, prestations de services, mises à disposition...).

5.1 Les financements de la Ville pour l'année 2022 (année de référence) se composent

- D'une subvention de fonctionnement au titre du projet de l'Association d'un montant de **345 501€** ; intégrant l'ensemble des activités des deux centres sociaux, dont celles liées à la Petite Enfance.
- Le cas échéant, de contributions particulières complémentaires au titre d'actions entreprises en partenariat
- De la mise à disposition des locaux permettant à l'Association de réaliser son action. La contribution de la Ville à ce titre s'élevait en 2021 à **167 160 €** pour les 2 centres sociaux.
En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, cette aide indirecte, assimilée à une subvention en nature est valorisée au budget général de la Ville de Vénissieux, ainsi qu'à celui de l'association.

Pour les années suivantes, le montant des subventions sera spécifié par une notification de subvention suite à la délibération du conseil municipal.

5.2 Les financements de la Caf du Rhône pour l'année 2022 (année de référence) se composent :

- D'une subvention de fonctionnement sur fonds locaux accordés au titre du projet social et famille, agréé par la Caf du Rhône, d'un montant de **283 452€**. Le montant de cette subvention est conditionné à un vote chaque année du conseil d'administration de la Caf du Rhône.
- Des prestations de service prévisionnelles Animation Globale et Animation Collective Familles. Elles sont respectivement de **141 570 € et 47 364 €**. Elles seront réajustées en année N+1 en fonction de la réalité des dépenses afférentes.
- Des bonus territoire au titre des actions de l'Association inscrites dans la CTG d'un montant de **122 377€**
- Des prestations de services liées aux activités développées (ACM, CLAS, LAEP ...) ;
- De financements liés à des appels à projet annuel auxquels le centre social candidate (ex : Fonds Publics et Territoires, REAAP ...).

Le montant et les modalités d'attribution des prestations de service et des appels à projets annuel dépendent de la réglementation nationale de la CNAF en vigueur et de son évolution.

5.3 Justificatifs comptables obligatoires :

L'Association s'engage à produire dans les délais impartis à la Ville et à la Caf du Rhône, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

L'Association est garante de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

L'Association s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Ville ou la Caf du Rhône et les mettre à disposition en cas de contrôle.

Les pièces justificatives annuelles nécessaires sont :

- Un budget prévisionnel de l'année N+1 ainsi qu'un budget actualisé de l'année en cours ;
- Le bilan comptable et le compte de résultat ainsi que leurs annexes certifiées par le commissaire au compte et le(la) président(e) ;
- Le rapport de l'assemblée générale comprenant le rapport moral et d'orientation, le rapport d'activités et le rapport financier de l'exercice écoulé.
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale.
- La liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
- Les comptes rendus des conseils d'administration
- Le tableau récapitulatif du personnel
- L'attestation de non-changement de situation

Pour chaque activité liée à la Petite Enfance et à l'Enfance/jeunesse (EAJE, LAEP, ALSH...), l'Association devra fournir un bilan financier et un bilan d'activité à la direction Enfance Education de la Ville, il s'agira à minima des documents de bilan transmis à la Caf du Rhône.

L'Association doit systématiquement tenir informées la Ville et la Caf du Rhône des changements qui interviendraient dans ses statuts et dans la composition de ses instances (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

L'Association devra prévenir sans délai la Ville et la Caf du Rhône de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et à fortiori lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes de l'Association.

5.4 Modalités de versements

Pour la Ville :

Cette subvention sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et des modalités de versement périodique.

Pour 2022, la subvention sera versée par tiers, en avril, en juin puis en octobre. Selon ses besoins en trésorerie, l'Association pourra adresser à la Ville une demande d'acompte en janvier N.

Pour la Caf du Rhône :

Les subventions et prestations de service seront créditées au compte de l'Association sous réserve des obligations conventionnelles et selon les procédures comptables de la Caf du Rhône.

5.5 Mise à disposition de locaux par la Ville et autres contributions

La Ville met gratuitement à disposition de l'Association des locaux administratifs et d'activités ainsi que du matériel:

23 rue Georges Lyvet à Vénissieux dénommé « **Eugénie Cotton** » à Vénissieux

5 rue Aristide Bruant à Vénissieux dénommé « **Roger Vailland** » à Vénissieux.

L'Association peut solliciter le prêt d'autres équipements municipaux nécessaires au bon déroulement de son activité dans le respect des règles internes des directions municipales concernées.

La Ville fournira chaque année la valorisation des contributions en nature.

5.5.1. Utilisation des locaux

L'Association s'engage à utiliser les locaux exclusivement en vue de l'exercice de son activité.

L'Association doit jouir paisiblement des locaux.

5.5.2. Assurances

La Ville assurant les locaux en sa qualité de propriétaire, l'Association s'assure contre tous les risques locatifs et de voisinage, notamment contre les explosions, les incendies, les dégâts des eaux, et tous les risques résultant de son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et le justifie par la production d'une attestation d'assurance annuelle délivrée par son assureur.

L'Association s'engage à aviser sans délais la Ville de tout sinistre.

5.5.3. Entretien et réparation des locaux

L'Association assure l'entretien courant et les menues réparations des locaux, telles que définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations mises à la charge des locataires de locaux à usage d'habitation.

5.5.4. Charges

La Ville assure les charges qui incombent au propriétaire pour le bâti, le matériel et le mobilier. Elle prend en charge l'assurance de ces locaux.

L'Association assure les charges d'entretien incombant au locataire et rembourse à la Ville les sommes que celle-ci aura avancées :

- Pour les locaux « Roger Vailland », sis 5 rue Aristide Bruant : en matière de charges locatives, fourniture d'eau froide et chaude, d'électricité, de chauffage et de location de poubelles.
- Pour les locaux « Eugénie Coton », sis 23 rue Georges Lyvet : en matière de charges locatives, fourniture d'eau froide et chaude, d'électricité, de gaz et de chauffage.

5.5.5. Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite.

L'Association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

A défaut, la présente convention cessera immédiatement d'exister.

Article 6 : Pilotage, suivi et évaluation de la convention

6.1 Comité de suivi

Il est composé de :

Pour l'Association

- Le président et /ou des membres du bureau
- La Direction et direction adjointe

Pour la Ville

- Le maire ou son représentant
- L'adjointe déléguée à l'Enfance, à l'Éducation, à la Vie associative, et aux Centres sociaux
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Social
- La directrice de la Direction Solidarité Action Sociale
- La responsable du pôle d'Action Sociale

- Un technicien de la Direction Enfance Education

Pour la Caf du Rhône

- Le responsable du Département Animation de la vie sociale
- La coordonnatrice de projets du Département Animation de la vie sociale

Le Comité de suivi est chargé de :

- Organiser et faciliter le dialogue entre les différents signataires de la convention.
- Veiller à la mise en œuvre des objectifs partagés de la convention
- Organiser un point d'étape de la mise en œuvre du projet social et du projet familles
- Faire un point de situation sur le pilotage, la gouvernance et la santé économique de l'Association

Il se réunit au moins une fois par an sur invitation de la Ville, les autres signataires pouvant également mobiliser le comité de suivi en cas de nécessité. L'ordre du jour est défini en amont en concertation. Sa composition peut varier en fonction des modifications d'organisation de chacun des partenaires.

Au cours de ces rencontres l'Association s'engage à apporter tout élément quantitatif et qualitatif qui permettra de visualiser la dynamique du projet social, l'évolution des actions et la participation des habitants, la bonne gestion financière.

Dans un souci de transparence, l'Association s'engage également à alerter ses partenaires institutionnels et financiers de situations qui viendraient perturber le déroulement du projet.

Il est rappelé que les signataires peuvent solliciter après concertation l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières au Comité de suivi afin d'éclairer des points à l'ordre du jour.

6.2 Comité technique

Il est composé de :

- La Coordinatrice de Projet du Département Animation Vie Sociale de la Caf du Rhône,
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Social de la Ville
- La directrice de la Direction Solidarité Action Sociale de la Ville
- La responsable du pôle d'Action Sociale de la Ville
- La Direction de l'Association et le cas échéant des responsables de secteurs.

Il se réunira 1 à 2 fois par an à l'initiative de l'Association afin d'organiser :

- Un dialogue technique autour de la mise en œuvre du projet social et du projet familles et des enjeux de territoire,
- La préparation du comité de suivi,

Il peut solliciter après concertation, l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières à leurs rencontres afin d'éclairer des points à l'ordre du jour.

Article 7 : Évaluation et suivi de la convention

7.1 Évaluation

Les objectifs de la présente convention seront évalués dans le cadre du comité technique et présentés au comité de suivi.

L'évaluation permettra également de juger de l'état de l'engagement partenarial, notamment l'accompagnement économique de l'association.

7.2 Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

7.3 Contrôle

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville ou de la Caf du Rhône de l'utilisation des financements publics reçus.

Article 8 : Litiges

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes. Tout litige en résultant est du ressort des tribunaux compétents pour la Ville et la Caf du Rhône.

Article 9: Sanctions et résiliation

En cas de non-exécution ou de modification substantielle de la présente convention du seul fait de l'Association, la Ville et la Caf du Rhône peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements ; remettre en cause le montant des financements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et court durant toute la période de l'agrément délivré par la Caf du Rhône pour le projet social et le projet familles de l'Association.

A Vénissieux le, 20 octobre 2022

La Présidente de l'Association

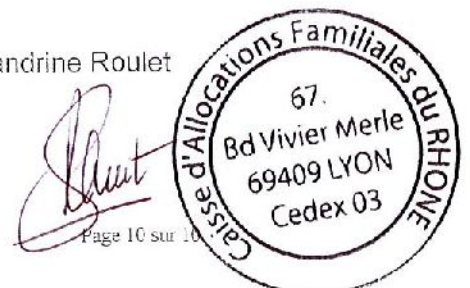
Le Maire
de Vénissieux

La directrice adjointe en charge
des politiques sociales et
territoriales de la Caf du Rhône,

Madame Aimée Saunier

Madame Michèle Picard

Madame Sandrine Roulet



**PROJET DE
CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2025-2029**

Entre

La Ville de Vénissieux

Représentée par Michèle Picard, Maire de Vénissieux, dûment autorisée par la délibération n° 26 du Conseil Municipal en date du,
ci-après dénommée « la Ville »

et

La Caisse d'Allocations Familiales,

Dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon, représentée par la Sous-directrice Action Sociale, par délégation de la directrice,
ci-après dénommée « la Caf du Rhône »

et

L'Association de gestion du Centre Social de Parilly

Représentée par Monsieur Loïc Rouffanche président, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du,
ci-après dénommée « le Centre Social »

Préambule :

Conformément aux lettres circulaires CNAF N° 2012-13 du 20 juin 2012 et N°2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un centre social est un équipement de proximité géré par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Chaque centre social, quel que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les centres sociaux sont agréés par la Caf sur la base d'un projet social et d'un projet famille conformément à la réglementation nationale.

Les circulaires précisent les missions générales et complémentaires des centres sociaux.

Les missions générales des centres sociaux sont d'être :

- ***un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;***
- ***un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.***

Les missions complémentaires sont les suivantes :

- *Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.*
- *Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.*
- *Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;*
- *Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'action visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.*
- *Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.*

La relation partenariale entre la Ville, la Caf et le Centre Social s'inscrit dans le cadre du respect des principes fondamentaux de la déclaration des droits de l'Homme, de la Constitution française et des lois républicaines. En raison des finalités poursuivies, il en découle des principes qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- *Le respect de la dignité humaine ;*
- *La laïcité, la neutralité, la mixité ;*
- *La solidarité ;*
- *La participation et le partenariat.*

Au titre de la neutralité, les structures de l'animation de la vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle.

Pour un secteur d'intervention qui a pour objectif transversal le « vivre ensemble », il s'agit de points de repère qui renvoient à une éthique à partager avec toutes les parties prenantes. Il peut être parfois utile de s'y référer au cours de la vie des structures pour trouver un terrain d'apaisement en cas de difficultés, voire de conflit, dans les relations interpersonnelles ou entre les groupes de personnes ...

Pour la Ville de Vénissieux, le travail du Centre Social est primordial et essentiel au vivre ensemble. Il renforce les liens entre les habitants, il est un vecteur d'animation de vie sociale afin de lutter contre l'isolement des populations. Toutes les générations participent aux activités proposées et s'impliquent dans des projets.

La Caf du Rhône soutient les centres sociaux en tant que vecteur d'inclusion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et contribuant à la qualité de la vie dans les territoires.

Le projet social et le projet famille sont la clé de voute de ces structures d'Animation de la Vie Sociale ; la participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

Le Centre Social inscrit son action dans la mise en œuvre de son projet social sur le territoire de Vénissieux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise, pour la période **2025-2029**, à poursuivre et renforcer la coopération entre les signataires.

Considérant les missions générales des centres sociaux, les partenaires s'entendent pour reconnaître comme cadre de référence l'agrément Centre social donné par le Conseil d'Administration de la Caf du Rhône.

Dans ce cadre, la convention a pour objet :

- De définir les objectifs partagés entre la Ville de Vénissieux, la Caf du Rhône et le Centre Social ;
- De définir les obligations respectives de la Ville de Vénissieux, de la Caf du Rhône et du Centre Social ;
- De programmer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- De définir les modalités de la poursuite d'une coopération partenariale renforcée au travers d'instances de réflexions et de concertations.

Article 2 : Objectifs de la Ville de Vénissieux

La Ville de Vénissieux s'engage à soutenir financièrement, par une subvention de fonctionnement général, la mise en œuvre du projet social/famille du centre social.

Cette subvention s'inscrit dans les orientations de la Ville de Vénissieux en matière de développement social local et présente l'intérêt communal suivant : contribuer à la cohésion sociale et au vivre ensemble en s'appuyant notamment sur le Centre Social qui constitue un acteur local majeur de proximité.

En effet par son approche généraliste et intégrée, et son ancrage sur le territoire, le Centre Social constitue :

- un lieu ressource pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective, l'accès à la citoyenneté ;
- un lieu de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité, l'inclusion, et la cohésion sociale ;
- un lieu d'accueil des enfants et d'accompagnement des familles permettant de contribuer à l'épanouissement des enfants et des adolescents ;
- un lieu de développement de la solidarité envers les seniors ;
- un partenaire contribuant à l'animation du territoire.
- un lieu de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité et la cohésion sociale à l'échelle du territoire communal ;
- un support local permettant de favoriser l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours
- un lieu ressource pour les familles en termes notamment d'accompagnement à la parentalité.

Dans le cadre de sa politique en matière de développement social local, la Ville identifie plus particulièrement des enjeux de dynamiques partenariales pour la période 2025-2029

Article 3 : Objectifs de la Caf du Rhône

La Caf du Rhône favorise le dialogue territorial et promeut à ce titre des instances pour organiser la concertation et la coordination des partenaires, elle encourage la formalisation de l'engagement de ceux-ci dans des conventions cadres pluri-partenariales

Les enjeux sont multiples :

- Reconnaître la fonction d'utilité sociale développée par le Centre Social et sa plus-value ;
- Partager une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale, en particulier le principe de participation des habitants-usagers ;
- Articuler les politiques et développer les synergies des différents partenaires ;
- Accompagner l'évolution du modèle économique du centre social.

La Caf du Rhône veille à la bonne mise en œuvre du projet social et du projet famille qu'elle a agréé pour 4 ans lors du conseil d'administration du

La Caf dans son évaluation s'appuiera sur la mise en œuvre des orientations et des axes et du projet social/famille validé.

Article 4 : Objectifs du Centre Social

Par la présente convention, le Centre Social s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre :

- les orientations et les objectifs du projet social et du projet familles agréés par la Caf du Rhône ;
- à promouvoir diverses actions en direction des familles et à concrétiser les orientations de son projet.

4.1 Les objectifs du projet social et du projet famille 2025-2029 du Centre Social

.....

4.2 Positionnement vis à vis des habitants

Le Centre Social accueille dans le cadre de ses activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité. Il se doit d'être accessible à tous et d'assurer la participation effective des usagers. La participation des habitants est instituée dans le Centre Social, elle est constitutive de cet équipement. Elle se concrétise par une expression directe des habitants et/ou par leur implication dans la vie du Centre Social.

4.3 Positionnement vis à vis des partenaires et modalités d'organisation du partenariat

Le Centre Social s'inscrit, au-delà de la Ville et de la Caf, dans un réseau de partenariat avec d'autres acteurs locaux (services sociaux, prévention spécialisée, Métropole, mission locale, CCAS, établissements scolaires primaires et secondaires, associations...) qui interviennent sur le même secteur géographique et qui s'engagent également à œuvrer auprès des habitants avec les mêmes fondements de valeurs que ceux du Centre Social. Ce partenariat ne se limite donc pas à du cofinancement mais à une véritable co-construction de projets.

Le Centre Social est membre de la Fédération des Centres Sociaux du Rhône et de la Métropole ainsi que de la Fédération des Centres Sociaux de France. La fédération a un rôle d'appui et d'accompagnement des centres sociaux, d'animation du réseau et de représentation auprès des partenaires.

4.4 Pilotage interne

Le Centre Social s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires afin de garantir un fonctionnement démocratique.

4.5 Communication

Le Centre Social s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans les documents produits dans le cadre de la convention. Il s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication qu'elle utilise, les logos de la ville et de la Caf.

4.6 Respect du droit du travail et des réglementations

L'Association s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur des organismes de tutelle et au droit du travail.

Elle cherche avec ses partenaires à offrir un service de qualité en s'assurant notamment de la compétence des intervenants, du respect des normes d'encadrement (taux, niveau de diplôme ou qualification), des normes de sécurité et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation des activités.

Article 5 : Obligations et engagements des partenaires

La Ville et la Caf s'engagent à soutenir le Centre Social au moyen de financements annuels (subventions, prestations de services...).

5.1 Les financements de la Ville pour l'année 2025 se composent

d'une subvention globale de fonctionnement au titre du projet de l'Association, d'un montant de €, intégrant l'ensemble des activités du centre social

- le cas échéant, de contributions particulières complémentaires au titre d'actions entreprises en partenariat

de la mise à disposition des locaux permettant à l'Association de réaliser son action. La contribution de la Ville à ce titre s'élevait en 2023 à €.

Le montant des subventions de l'année N+1 sera spécifié chaque année par une notification de subvention suite à la délibération du conseil municipal.

5.2 Les financements de la Caf se composent :

- D'une subvention de fonctionnement sur fond locaux accordés au titre du projet social et famille, agréée par la Caf, d'un montant pour 2024 de €. Le montant de cette subvention est conditionné à un vote chaque année du conseil d'administration de la Caf du Rhône.

- Des prestations de service prévisionnelles Animation, Cercle et Animation Collective Familles réajustées en année N+1 en fonction de la réalité des dépenses afférentes. Pour mémoire, elles étaient en 2024 respectivement de € et €.
- Des prestations de services liées aux activités développées (ALSH, REAAP...) ; de financements liés à des appels à projet annuel auxquels le centre social candidate (ex : Fonds Publics et Territoires...).

Le montant et les modalités d'attribution des prestations de service et des appels à projets annuel dépendent de la réglementation nationale de la CNAF en vigueur et de son évolution.

5.3 Justificatifs comptables obligatoires :

Le Centre Social s'engage à produire dans les délais impartis à la ville et à la Caf, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Ville ou la Caf et les mettre à disposition en cas de contrôle.

Les pièces justificatives annuelles nécessaires sont :

- L'attestation de non-changement de situation
- Un budget prévisionnel général et analytique de l'année N+1 ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours.
- le bilan comptable général et analytique et le compte de résultat ainsi que leurs annexes certifiés par le commissaire au compte et le(la) président(e).
- le rapport de l'assemblée générale comprenant le rapport moral et d'orientation, le rapport d'activités et le rapport financier de l'exercice écoulé.
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale.
- la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
- le tableau récapitulatif du personnel
- Les comptes rendus des conseils d'administration

Pour chaque activité liée à la Petite Enfance et à l'Enfance/jeunesse (EAJE, LAEP, ALSH...), le centre social devra fournir un bilan financier et un bilan d'activité à la direction Enfance Education de la Ville, il s'agira a minima des documents de bilan transmis à la CAF

L'Association doit systématiquement tenir informées la Ville et la Caf des changements qui interviendraient dans ses statuts et dans la composition de ses instances (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

L'Association devra prévenir sans délai la Ville et la Caf de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et à fortiori lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes de l'Association.

5.4 Modalités de versements

Pour la Ville :

Cette subvention sera créditée au compte du Centre Social, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et des modalités de versement périodique.

La subvention sera versée par tiers, en avril, en juin puis en octobre.

Pour la Caf du Rhône :

Les subventions et prestations de service seront créditées au compte du Centre Social sous réserve des obligations conventionnelles et selon les procédures comptables de la Caf.

5.5 Mise à disposition de locaux par la Ville

La Ville met gratuitement à disposition du Centre Social Parilly des locaux administratifs et d'activités sis **27 bis, avenue Jules Guesde à Vénissieux dénommés « Centre Social de Parilly »**, ainsi que du matériel.

Le Centre Social peut solliciter le prêt d'autres équipements municipaux nécessaires au bon déroulement de son activité dans le respect des règles internes des directions municipales concernées.

La Ville fournira chaque année la valorisation des contributions en nature.

5.5.1. Utilisation des locaux

Le Centre Social s'engage à utiliser le local exclusivement en vue de l'exercice de son activité.

Le Centre Social doit jouir paisiblement du local.

5.5.2. Assurances

La Ville assurant les locaux en sa qualité de propriétaire, le Centre Social s'assure contre tous les risques locatifs et de voisinage, notamment contre les explosions, les incendies, les dégâts des eaux, et tous les risques résultant de son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et le justifie par la production d'une attestation d'assurance annuelle délivrée par son assureur.

Le Centre Social s'engage à aviser sans délais la Ville de tout sinistre.

5.5.3. Entretien et réparation des locaux

Le **Centre Social** assure l'entretien courant et les menues réparations des locaux, telles que définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations mises à la charge des locataires de locaux à usage d'habitation.

5.5.4. Charges

La Ville assure les charges qui incombent au propriétaire pour le bâti, le matériel et le mobilier. Elle prend en charge l'assurance de ces locaux.

Le Centre Social assure les charges d'entretien incombant au locataire et rembourse à la Ville les sommes que celle-ci aura avancées en matière de charges locatives, fourniture d'eau, d'électricité, de gaz, de chauffage et de location de poubelles.

5.5.5. Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite.

Le Centre Social s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

A défaut, la présente convention cessera immédiatement d'exister.

Article 6 : Pilotage, suivi et évaluation de la convention

6.1 Au sein d'une instance de pilotage

Un **Comité de suivi** est mis en place en vue de piloter la présente convention.

Il est composé de :

Pour la ville

- Le maire ou son représentant
- L'adjointe déléguée à l'Enfance, à l'Éducation, à la Vie associative, et aux Centres sociaux
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Social
- La directrice de la Direction Solidarité Action Sociale
- La responsable du pôle d'Action Sociale
- Un technicien de la Direction Enfance Education

Pour la Caf

- Le responsable du Département Animation de la vie sociale
- La coordonnatrice de projets du Département Animation de la vie sociale

Pour l'Association

- Le président et un ou deux membres du bureau
- La Direction et direction adjointe

Le Comité de suivi est chargé :

- D'assurer la relation entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et la bonne application.
- De faire participer les partenaires à la réflexion globale et aux orientations, de faire le point sur les missions du Centre Social.
- De participer à l'évaluation continue du projet social et du projet famille (actions et projets en cours, perspectives...).

Il se réunit au moins une fois par an sur invitation de la Ville, les autres signataires pouvant également mobiliser le comité de suivi en cas de nécessité. L'ordre du jour est concerté en amont. Sa composition peut varier en fonction des modifications d'organisation de chacun des partenaires.

Au cours de ces rencontres le Centre Social s'engage à apporter :

- Tout élément quantitatif qui permettra de visualiser la dynamique de l'activité du centre social.
- Tout élément qualitatif permettant d'évaluer l'évolution des actions et la participation des habitants.
- Tout élément permettant l'analyse de la bonne gestion financière par l'association.
- Tout élément permettant de faire un reporting sur les projets co-construits avec la Ville

Dans un souci de transparence, le Centre Social s'engage également à alerter ses partenaires institutionnels et financiers de situations qui viendraient perturber le déroulement du projet.

Il est rappelé que les partenaires peuvent solliciter l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières au Comité de suivi afin d'éclairer des points à l'ordre du jour. (Fédération des Centres Sociaux, Expert-comptable, consultants...)

6.2 Coordination technique

La coordination technique est assurée par un comité technique composé de

- La Coordinatrice de Projet du Département Animation Vie Sociale de la CAF,
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Social
- La directrice de la Direction Solidarité Action Sociale
- La responsable du pôle d'Action Sociale
- Le cas échéant, un technicien de la Direction Enfance Education
- La Direction de l'Association et le cas échéant des responsables de secteurs.

Il se réunira 1 à 2 fois par an à l'initiative du centre social afin d'assurer :

- le suivi des objectifs des projets sociaux et familles cités en article 4.
- une veille sur la mise en œuvre des actions, des opportunités de financement et des obligations légales
- la préparation des comités de suivi annuel

Les membres de la coordination technique peuvent solliciter après concertation l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières à leurs rencontres afin d'éclairer des points à l'ordre du jour (salariés de l'Association, techniciens de la ville ou de la Caf, Fédération des Centres Sociaux, Expert-comptable, consultants...)

Article 7 : Évaluation et contrôle de la convention

7.1 Évaluation

Dans le cadre du projet social et famille, une démarche d'évaluation des conditions de réalisation du projet agréé par la Caf et validé par la Ville, sera mise en œuvre et partagée avec les signataires, dans le respect des obligations financières et comptables.

7.2 Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

7.3 Contrôle

Le Centre Social s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville ou de la Caf du Rhône de l'utilisation des financements publics reçus au titre de dispositifs de financiers.

Article 8 : Litiges

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention et de la Fédération des Centres Sociaux en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes. Tout litige en résultant est du ressort du Tribunal Administratif de Lyon pour la Ville et du tribunal de Sécurité Sociale pour la CAF du Rhône.

Article 9 : Sanctions et résiliation

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la présente convention du seul fait de l'Association, la Ville et la Caf du Rhône peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements ; remettre en cause le montant des financements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, elle-même précédée d'une période de mise en demeure d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et court durant toute la période de l'agrément délivré par la Caf du Rhône pour le projet social et le projet familles de l'équipement.

A Vénissieux, le

Le Président
du Centre Social,

La Maire
de Vénissieux,

Le Représentant
de la Caf du Rhône,

Monsieur Loïc Rouffanche

Madame Michèle Picard

**PROJET DE
CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2025-2029**

Entre

La Ville de Vénissieux

Représentée par Michèle PICARD, Maire de Vénissieux, dûment autorisée par la délibération n° 26 du Conseil Municipal en date du,
ci-après dénommée « la Ville »

et

La Caisse d'Allocations Familiales,

Dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon, représentée par la Sous-directrice Action Sociale, par délégation de la directrice.....
ci-après dénommée « la Caf du Rhône »

et

L'Association de gestion du Centre Social Moulin à vent

Représentée par Monsieur Alain GERVAIS, président, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du,
ci-après dénommée « le Centre Social »

Préambule :

Conformément aux lettres circulaires CNAF N° 2012-13 du 20 juin 2012 et N°2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un centre social est un équipement de proximité géré par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Chaque centre social, quel que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les centres sociaux sont agréés par la Caf sur la base d'un projet social et d'un projet famille conformément à la réglementation nationale.

Les circulaires précisent les missions générales et complémentaires des centres sociaux.

Les missions générales des centres sociaux sont d'être :

- ***un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;***
- ***un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.***

Les missions complémentaires sont les suivantes :

- *Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.*
- *Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.*
- *Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;*
- *Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'action visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.*
- *Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.*

La relation partenariale entre la Ville, la Caf et le Centre Social s'inscrit dans le cadre du respect des principes fondamentaux de la déclaration des droits de l'Homme, de la Constitution française et des lois républicaines. En raison des finalités poursuivies, il en découle des principes qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- *Le respect de la dignité humaine ;*
- *La laïcité, la neutralité, la mixité ;*
- *La solidarité ;*
- *La participation et le partenariat.*

Au titre de la neutralité, les structures de l'animation de la vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle.

Pour un secteur d'intervention qui a pour objectif transversal le « vivre ensemble », il s'agit de points de repère qui renvoient à une éthique à partager avec toutes les parties prenantes. Il peut être parfois utile de s'y référer au cours de la vie des structures pour trouver un terrain d'apaisement en cas de difficultés, voire de conflit, dans les relations interpersonnelles ou entre les groupes de personnes ...

Pour la Ville de Vénissieux, le travail du Centre Social est primordial et essentiel au vivre ensemble. Il renforce les liens entre les habitants, il est un vecteur d'animation de vie sociale afin de lutter contre l'isolement des populations. Toutes les générations participent aux activités proposées et s'impliquent dans des projets.

La Caf du Rhône soutient les centres sociaux en tant que vecteur d'inclusion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et contribuant à la qualité de la vie dans les territoires.

Le projet social et le projet famille sont la clé de voute de ces structures d'Animation de la Vie Sociale ; la participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

Le Centre Social inscrit son action dans la mise en œuvre de son projet social sur le territoire de Vénissieux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise, pour la période 2025-2029 à poursuivre et renforcer la coopération entre les signataires.

Considérant les missions générales des centres sociaux, les partenaires s'entendent pour reconnaître comme cadre de référence l'agrément Centre social donné par le Conseil d'Administration de la Caf du Rhône.

Dans ce cadre, la convention a pour objet :

- De définir les objectifs partagés entre la Ville de Vénissieux, la Caf du Rhône et le Centre Social ;
- De définir les obligations respectives de la Ville de Vénissieux, de la Caf du Rhône et du Centre Social ;
- De programmer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- De définir les modalités de la poursuite d'une coopération partenariale renforcée au travers d'instances de réflexions et de concertations.

Article 2 : Objectifs de la Ville de Vénissieux

La Ville de Vénissieux s'engage à soutenir financièrement, par une subvention de fonctionnement général, la mise en œuvre du projet social/famille du centre social.

Cette subvention s'inscrit dans les orientations de la Ville de Vénissieux en matière de développement social local et présente l'intérêt communal suivant : contribuer à la cohésion sociale et au vivre ensemble en s'appuyant notamment sur le Centre Social qui constitue un acteur local majeur de proximité.

En effet par son approche généraliste et intégrée, et son ancrage sur le territoire, le Centre Social constitue :

- *un lieu ressource pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective, l'accès à la citoyenneté ;*
- *un lieu de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité, l'inclusion, et la cohésion sociale ;*
- *un lieu d'accueil des enfants et d'accompagnement des familles permettant de contribuer à l'épanouissement des enfants et des adolescents ;*
- *un lieu de développement de la solidarité envers les seniors ;*
- *un partenaire contribuant à l'animation du territoire.*
- *un lieu de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité et la cohésion sociale à l'échelle du territoire communal ;*
- *un support local permettant de favoriser l'accès aux droits et la lutte contre le non recours*
- *un lieu ressource pour les familles en termes notamment d'accompagnement à la parentalité.*

Dans le cadre de sa politique en matière de développement social local, la Ville identifie plus particulièrement des enjeux de dynamiques partenariales pour la période 2025-2029

Article 3 : Objectifs de la Caf du Rhône

La Caf du Rhône favorise le dialogue territorial et promeut à ce titre des instances pour organiser la concertation et la coordination des partenaires, elle encourage la formalisation de l'engagement de ceux-ci dans des conventions cadres pluri-partenariales

Les enjeux sont multiples :

- Reconnaître la fonction d'utilité sociale développée par le Centre Social et sa plus-value ;
- Partager une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale, en particulier le principe de participation des habitants-usagers ;
- Articuler les politiques et développer les synergies des différents partenaires ;
- Accompagner l'évolution du modèle économique du centre social.

La Caf du Rhône veille à la bonne mise en œuvre du projet social et du projet famille qu'elle a agréé pour 4 ans lors du conseil d'administration du

La Caf dans son évaluation s'appuiera sur la mise en œuvre des orientations et des axes et du projet social/famille validé.

Article 4 : Objectifs du Centre Social

Par la présente convention, le Centre Social s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre :

- les orientations et les objectifs du projet social et du projet familles agréés par la Caf du Rhône ;
- à promouvoir diverses actions en direction des familles et à concrétiser les orientations de son projet.

4.1 Les objectifs du projet social et du projet famille 2025-2029 du Centre Social

.....

4.2 Positionnement vis à vis des habitants

Le Centre Social accueille dans le cadre de ses activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité. Il se doit d'être accessible à tous et d'assurer la participation effective des usagers. La participation des habitants est instituée dans le Centre Social, elle est constitutive de cet équipement. Elle se concrétise par une expression directe des habitants et/ou par leur implication dans la vie du Centre Social.

4.3 Positionnement vis à vis des partenaires et modalités d'organisation du partenariat

Le Centre Social s'inscrit, au-delà de la Ville et de la Caf, dans un réseau de partenariat avec d'autres acteurs locaux (services sociaux, prévention spécialisée, Métropole, mission locale, CCAS, établissements scolaires primaires et secondaires, associations...) qui interviennent sur le même secteur géographique et qui s'engagent également à œuvrer auprès des habitants avec les mêmes fondements de valeurs que ceux du Centre Social. Ce partenariat ne se limite donc pas à du cofinancement mais à une véritable co-construction de projets.

Le Centre Social est membre de la Fédération des Centres Sociaux du Rhône et de la Métropole ainsi que de la Fédération des Centres Sociaux de France. La fédération a un rôle d'appui et d'accompagnement des centres sociaux, d'animation du réseau et de représentation auprès des partenaires.

4.4 Pilotage interne

Le Centre Social s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires afin de garantir un fonctionnement démocratique.

4.5 Communication

Le Centre Social s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans les documents produits dans le cadre de la convention. Il s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication qu'elle utilise, les logos de la ville et de la Caf.

4.6 Respect du droit du travail et des réglementations

L'Association s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur des organismes de tutelle et au droit du travail.

Elle cherche avec ses partenaires à offrir un service de qualité en s'assurant notamment de la compétence des intervenants, du respect des normes d'encadrement (taux, niveau de diplôme ou qualification), des normes de sécurité et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation des activités.

Article 5 : Obligations et engagements des partenaires

La Ville et la Caf s'engagent à soutenir le Centre Social au moyen de financements annuels (subventions, prestations de services...).

5.1 Les financements de la Ville pour l'année 2025 se composent

- d'une subvention globale de fonctionnement au titre du projet de l'Association, d'un montant de € intégrant l'ensemble des activités du centre social
- le cas échéant, de contributions particulières complémentaires au titre d'actions entreprises en partenariat
- de la mise à disposition des locaux permettant à l'Association de réaliser son action. La contribution de la Ville à ce titre s'élevait en 2023 à €.

Le montant des subventions de l'année N+1 sera spécifié chaque année par une notification de subvention suite à la délibération du conseil municipal.

5.2 Les financements de la Caf se composent :

- D'une subvention de fonctionnement sur fond locaux accordés au titre du projet social et famille, agréée par la Caf, d'un montant pour 2024 de€. Le montant de cette subvention est conditionné à un vote chaque année du conseil d'administration de la Caf du Rhône.
- Des prestations de service prévisionnelles Animation Globale et Animation Collective Familles réajustées en année N+1 en fonction de la réalité des dépenses afférentes. Pour mémoire, elles étaient en 2024 respectivement de € et €.
- Des prestations de services liées aux activités développées (ALSH, REAAP...); de financements liés à des appels à projet annuel auxquels le centre social candidate (ex : Fonds Publics et Territoires...).

Le montant et les modalités d'attribution des prestations de service et des appels à projets annuel dépendent de la réglementation nationale de la CNAF en vigueur et de son évolution.

5.3 Justificatifs comptables obligatoires :

Le Centre Social s'engage à produire dans les délais impartis à la ville et à la Caf, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Ville ou la Caf et les mettre à disposition en cas de contrôle.

Les pièces justificatives annuelles nécessaires sont :

- L'attestation de non-changement de situation
- Un budget prévisionnel général et analytique de l'année N+1 ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours.
- le bilan comptable général et analytique et le compte de résultat ainsi que leurs annexes certifiés par le commissaire au compte et le(la) président(e).
- le rapport de l'assemblée générale comprenant le rapport moral et d'orientation, le rapport d'activités et le rapport financier de l'exercice écoulé.
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale.
- la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
- le tableau récapitulatif du personnel
- Les comptes rendus des conseils d'administration

Pour chaque activité liée à la Petite Enfance et à l'Enfance/Jeunesse (EAGE, EAET, ALSH...), le centre social devra fournir un bilan financier et un bilan d'activité à la direction Enfance Education de la Ville, il s'agira a minima des documents de bilan transmis à la CAF

L'Association doit systématiquement tenir informées la Ville et la Caf des changements qui interviendraient dans ses statuts et dans la composition de ses instances (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

L'Association devra prévenir sans délai la Ville et la Caf de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et à fortiori lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes de l'Association.

5.4 Modalités de versements

Pour la Ville :

Cette subvention sera créditée au compte du Centre Social, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et des modalités de versement périodique.

La subvention sera versée par tiers, en avril, en juin puis en octobre.

Pour la Caf du Rhône :

Les subventions et prestations de service seront créditées au compte du Centre Social sous réserve des obligations conventionnelles et selon les procédures comptables de la Caf.

5.5 Mise à disposition de locaux par la Ville

La Ville met gratuitement à disposition du Centre Social du Moulin à Vent des locaux administratifs et d'activités sis **47/49, rue Professeur Roux à Vénissieux dénommés « Centre Social Moulin à Vent »**, ainsi que du matériel.

Le Centre Social peut solliciter le prêt d'autres équipements municipaux nécessaires au bon déroulement de son activité dans le respect des règles internes des directions municipales concernées.

La Ville fournira chaque année la valorisation des contributions en nature.

5.5.1. Utilisation des locaux

Le Centre Social s'engage à utiliser le local exclusivement en vue de l'exercice de son activité.

Le Centre Social doit jouir paisiblement du local.

5.5.2. Assurances

La Ville assurant les locaux en sa qualité de propriétaire, le Centre Social s'assure contre tous les risques locatifs et de voisinage, notamment contre les explosions, les incendies, les dégâts des eaux, et tous les risques résultant de son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et le justifie par la production d'une attestation d'assurance annuelle délivrée par son assureur.

Le Centre Social s'engage à aviser sans délais la Ville de tout sinistre.

5.5.3. Entretien et réparation des locaux

Le **Centre Social** assure l'entretien courant et les menues réparations des locaux, telles que définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations mises à la charge des locataires de locaux à usage d'habitation.

5.5.4. Charges

La Ville assure les charges qui incombent au propriétaire pour le bâti, le matériel et le mobilier. Elle prend en charge l'assurance de ces locaux.

Le Centre Social assure les charges d'entretien incombant au locataire et rembourse à la Ville les sommes que celle-ci aura avancées en matière de charges locatives, fourniture d'eau, d'électricité, de gaz, de chauffage et de location de poubelles.

5.5.5. Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite.

Le Centre Social s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

A défaut, la présente convention cessera immédiatement d'exister.

Article 6 : Pilotage, suivi et évaluation de la convention

6.1 Au sein d'une instance de pilotage

Un **Comité de suivi** est mis en place en vue de piloter la présente convention.

Il est composé de :

Pour la ville

- Le maire ou son représentant
- L'adjointe déléguée à l'Enfance, à l'Éducation, à la Vie associative, et aux Centres sociaux
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Social
- La directrice de la Direction Solidarité Action Sociale
- La responsable du pôle d'Action Sociale
- Un technicien de la Direction Enfance Education

Pour la Caf

- Le responsable du Département Animation de la vie sociale
- La coordonnatrice de projets du Département Animation de la vie sociale

Pour l'Association

- Le président et un ou deux membres du bureau
- La Direction et direction adjointe

Le Comité de suivi est chargé :

- D'assurer la relation entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et la bonne application.
- De faire participer les partenaires à la réflexion globale et aux orientations, de faire le point sur les missions du Centre Social.
- De participer à l'évaluation continue du projet social et du projet famille (actions et projets en cours, perspectives...).

Il se réunit au moins une fois par an sur invitation de la Ville, les autres signataires pouvant également mobiliser le comité de suivi en cas de nécessité. L'ordre du jour est concerté en amont. Sa composition peut varier en fonction des modifications d'organisation de chacun des partenaires.

Au cours de ces rencontres le Centre Social s'engage à apporter :

- Tout élément quantitatif qui permettra de visualiser la dynamique de l'activité du centre social.
- Tout élément qualitatif permettant d'évaluer l'évolution des actions et la participation des habitants.
- Tout élément permettant l'analyse de la bonne gestion financière par l'association.
- Tout élément permettant de faire un reporting sur les projets co-construits avec la Ville

Dans un souci de transparence, le Centre Social s'engage également à alerter ses partenaires institutionnels et financiers de situations qui viendraient perturber le déroulement du projet.

Il est rappelé que les partenaires peuvent solliciter l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières au Comité de suivi afin d'éclairer des points à l'ordre du jour. (Fédération des Centres Sociaux, Expert-comptable, consultants...)

6.2 Coordination technique

La coordination technique est assurée par un comité technique composé de

- La Coordinatrice de Projet du Département Animation Vie Sociale de la CAF,
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Social
- La directrice de la Direction Solidarité Action Sociale
- La responsable du pôle d'Action Sociale
- Le cas échéant, un technicien de la Direction Enfance Education
- La Direction de l'Association et le cas échéant des responsables de secteurs.

Il se réunira 1 à 2 fois par an à l'initiative du centre social afin d'assurer :

- Le suivi des objectifs des projets sociaux et familles cités en article 4.
- Une veille sur la mise en œuvre des actions, des opportunités de financement et des obligations légales
- La préparation des comités de suivi annuel

Les membres de la coordination technique peuvent solliciter après concertation l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières à leurs rencontres afin d'éclairer des points à l'ordre du jour (salariés de l'Association, techniciens de la ville ou de la Caf, Fédération des Centres Sociaux, Expert-comptable, consultants...)

Article 7 : Évaluation et contrôle de la convention

7.1 Évaluation

Dans le cadre du projet social et famille, une démarche d'évaluation des conditions de réalisation du projet agréé par la Caf et validé par la Ville, sera mise en œuvre et partagée avec les signataires, dans le respect des obligations financières et comptables.

7.2 Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

7.3 Contrôle

Le Centre Social s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville ou de la Caf du Rhône de l'utilisation des financements publics reçus au titre de dispositifs de financiers.

Article 8 : Litiges

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention et de la Fédération des Centres Sociaux en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes. Tout litige en résultant est du ressort du Tribunal Administratif de Lyon pour la Ville et du tribunal de Sécurité Sociale pour la CAF du Rhône.

Article 9 : Sanctions et résiliation

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la présente convention du seul fait de l'Association, la Ville et la Caf du Rhône peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements ; remettre en cause le montant des financements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, elle-même précédée d'une période de mise en demeure d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et court durant toute la période de l'agrément délivré par la Caf du Rhône pour le projet social et le projet familles de l'équipement.

A Vénissieux, le

Le Président
du Centre Social,

La Maire
de Vénissieux,

Le Représentant
de la Caf du Rhône,

Monsieur Alain Gervais

Madame Michèle Picard